

## Politique de meilleure sélection

Version du 9/12/2019

### Exécution des ordres - article L314-75 V RG AMF

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), KIRAO doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

KIRAO a instauré et mis en place, dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, une politique et des procédures de sélection des intermédiaires financiers.

Cette politique a pour objectif de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permet d'assurer le meilleur résultat possible lorsque KIRAO leur confie, pour le compte des clients et porteurs de parts d'OPC, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion des portefeuilles.

KIRAO a mis en place le dispositif suivant :

- **sélection des intermédiaires selon un certain nombre de critères** (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution, participation aux réunions d'information organisées avec le management des sociétés cibles, ...)
- **contrôle de l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation annuelle** des intermédiaires sélectionnés,
- **mise à jour de cette politique et de la liste des intermédiaires** sélectionnés.

KIRAO retient notamment les critères de sélection et d'évaluation des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre suivants :

- coûts totaux liés à l'exécution de l'ordre

Et de manière accessoire sur :

- notoriété et solidité de la société,
- qualité de l'exécution des ordres,
- confidentialité des opérations traitées.



Le suivi de la relation avec les intermédiaires est assuré en permanence par les gérants au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des clients et porteurs d'OPC. L'appréciation du meilleur résultat possible est réalisée globalement, sur la base d'une série de transactions.

KIRAO contrôle l'efficacité de sa politique de sélection sur la base d'une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés et procède à la mise à jour de sa politique d'exécution sur son site internet à chaque modification.

### **Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation**

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, KIRAO rédige un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

## ANNEXE 4 : TYPOLOGIE LIEUX EXECUTION

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
<b>ACTIONS</b>			
Actions	MR, SMN, IS	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés (cf politique de sélection) par ligne téléphonique enregistrée	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé (**)
ETF (Actions, Obligataires & Matières premières)	MR, SMN, OTC	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR)	
Warrants, Droits, Equity Linked Note, Bons, Certificats, CFD, etc ...		Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien prise de contact avec plusieurs contreparties habilitées (cf politique d'exécution)	
<b>OBLIGATIONS et INSTRUMENTS MONETAIRES (UTILISATION RARISSIME)</b>			
Obligations d'Etat (OAT, Souverain Agence Supranationaux, Covered Bond, Treasury Bond, etc)	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	Prix, Liquidité
Obligations privées (Financières ou Entreprises, ...) quels que soient les notations des émetteurs	RM, SMN, SON, IS, OTC		
Obligations Convertibles	MR, OTC, SON		
Certificats de Dépôt Négociable (CDN), Commercial Paper (CP), Titres souverains courts, etc ...	OTC, SON, SMN		
<b>FUTURES et AUTRES DERIVES LISTES</b>			
Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)	MR, OTC	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR).	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé (**)
Options (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)	MR, OTC		
<b>CHANGE</b>			
Spot	OTC	La contrepartie est le dépositaire des OPC gérés.	Prix, Liquidité
Terme (Forward, Swap)	OTC		

(\*)

**MR** : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...)

**SMN (ou MTF pour Multilateral Trading Facility)** : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur Instruments Financiers

**IS** : Internalisateur Systématique qui exécute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres,

**OTC (Over The Counter)** : Marché de gré à gré

(\*\*) Les types d'ordres ainsi que les critères d'exécution associés sont décrits dans le tableau ci-après :

Type d'ordre	Objectif de prix ou Benchmark	Critères
<b>A discrétion</b>	Prix d'entrée (dernière cotation)	Prix - Liquidité
<b>Soignant</b>	<u>Actions</u> : Moyenne pondérée des prix par les volumes (VWAP)	Prix - Liquidité
<b>Au marché</b>	Prix d'entrée (dernière cotation)	Vitesse - Liquidité
<b>Limite</b>	Limite	Liquidité - Coût
<b>Ouverture</b>	Ouverture	Liquidité - Coût
<b>Clôture</b>	Clôture	Liquidité - Coût